#### REPUBLIQUE FRANCAISE

## Département des Alpes de Haute-Provence

#### Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 14 novembre 2022

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents: 14

Absents: 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

#### **DELIBERATION N° 2022-31(FIN)**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE**

# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 25 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

<u>Etaient présent(e)s</u>: Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBÉRO, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Robert GAY, Marcel GOSSA, Patricia GRANET-BRUNELLO, Maurice JAYET, Bernard LIPÉRINI, Sandra RAPONI, Jean-Yves ROUX, Laurie SARDELLA.

Objet: Règlement budgétaire et financier du SDIS 04

#### Le président expose :

Le SDIS s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable au 1er janvier 2023.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes, c'est pourquoi le SDIS souhaite se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

La rédaction d'un RBF a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique lés règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

#### Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

# Première partie : Le budget, un acte politique

- A- L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques municipales
- B- Le cycle budgétaire
- C- La gestion pluriannuelle des crédits

#### Seconde partie : L'exécution budgétaire

- A- La tranche de financement.
- B- L'engagement comptable
- C-Liquidation et mandatement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

- A- Gestion du patrimoine
- **B-Les provisions**
- C-Les régies
- D- Le rattachement des charges et des produits
- E- La journée complémentaire

## Quatrième partie : La gestion de la dette

- A- Les garanties d'emprunt
- B- La gestion de la dette de la trésorerie

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

